

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 04 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_114

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- L'enregistrement des non-valeurs proposées par le comptable public (financées par une reprise de la provision pour créances douteuses).
- La suppression des crédits inscrits en dotations aux dépréciations des actifs circulants.
- L'ajustement à la baisse de la subvention d'équilibre.

BUDGET CUISINE DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		Section Fonctionnement	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		opérations réelles				
65	6541	Créances admises en non-valeur		3 700,00		
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	4 000,00			
75	75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal			8 000,00	
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				7 700,00
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Totaux		4 000,00	3 700,00	8 000,00	7 700,00
Totaux Dépenses / Recettes				- 300,00		- 300,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
		Section Investissement	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		opérations réelles				
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	-
	Totaux		-	-	-	-
Totaux Dépenses / Recettes				-		-
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 14 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 septembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget annexe de la cuisine centrale 2024 adopté le 14 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire annexe de la cuisine centrale 2024 voté le 28 mars 2024 ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 14 décembre 2023.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.